

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 24 janvier 2011

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT N°4
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA POTERIE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 janvier 2011, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés : Philippe SALASC, François DAUDE suppléant de Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSIVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Valérie DEJVAL suppléante de Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS donne procuration à Jean-Marcel JOVER, Maguelonne SUQUET, Anne-Marie DEJEAN, Dominique EDMOND-MARIETTE suppléante de René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BÉDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JÉRIZ, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Michel COUSTOL, Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVIZ, François GASTAN, Jean-Pierre BERTOLINI, Jacky GALABRUN, Eric PALOC,

Absents ou excusés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE excusé, Jean-Claude MARC, Christian LASSALVY excusé, Didier LAMONT excusé, Franck DELPLACE, Frédéric GRÉZES, René GOMEZ excusé, Sylvie CONTRERAS excusée, Jean-Pierre GABAUDAN excusé.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes,

Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

✶ **de voter** une autorisation de programme d'un montant total de 2 501 600€ pour la construction de la Maison de la Poterie

- Travaux pour la construction de la Maison de la Poterie :

- Coût total : 2 501 600€ (augmentation de 75 000€ gestion des accès, 57 000€ avenant maîtrise d'œuvre et 170 000€ travaux supplémentaires)
- Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- Financement par subventions sur travaux (1 663 300€ soit 220 000€ supplémentaires par rapport aux recettes initiales) et autofinancement/emprunts
- Imputation budgétaire : 1047-2313-020



✶ **de voter** les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme

Imputation budgétaire	Coût total TTC	CP2010 réalisé	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Recettes	Evolution/AP initiale (dépenses)
1047-2313-020	2 501 600	1 097 600	1 184 000	220 000	0	0	0	1 663 300	301 600
Total	2 501 600	1 097 600	1 184 000	220 000	0	0	0	1 663 300	301 600

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 394 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

